

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 14

Présents 11

Votants 14

Délibération N°2023-09 du 13.04.2023

Objet : compte de gestion de l'année 2022

L'an deux mil vingt trois

le : treize avril

le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de conseil municipal à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Date de Publication : huit avril 2023

Date d'affichage : huit avril 2023

Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSIER, Géraldine MATYNIK, Jean Michel RADOUX, Custodia CARVALHO, Patrick HERVET, Luc DELANNOY, Christian MYSZKIEWICZ Jacques PERARD, Luc TABORDET,

Excusé : Sébastien CLAVIER a donné pouvoir à Géraldine MARTYNIK, Mary STIANTI-DURET a donné pouvoir à Pascal RAPIN, Sophie BERTRAND a donné pouvoir à Christian MYSZKIEWICZ

Absent :0

Secrétaire de séance : Jacques PERARD

Le conseil municipal, après s'être fait représenter le budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Accusé de réception en préfecture  
COMPTES DE GESTION 2022-2023  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception en préfecture : 04/05/2023

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal RAPIN



secrétaire de séance

Jacques PERARD

Publié le 4/05/2023

Notifié le 4/05/2023

